

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE BEJAIA

المركز الإستشفائي الجامعي لبيجاية

NIF:41201600000606600001

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65,alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation n°73/2020 portant l'approvisionnement du chu de Bejaia en produits et articles de l'hygiène hospitalière pour l'année 2021 , qu'a l'issue de l'évaluation des offres, la direction du CHU de Bejaia a attribué provisoirement le comme suit:

Désignation	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
LOT N° 01 : PRODUITS DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES	EURL MAGIE MED	001116100451010	Min : 5 607 280,00 Max : 6 069 000,00	Retenue, « moins disant »
LOT N° 02 : ARTICLES ET CONSOMMABLES DE L'HYGIENE HOSPITALIERE	INFRUCTUEUX			

Selon les dispositions de l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

Fait à Bejaia, Le.....

L'ordonnateur

